

CONVOCACTION

Il est adressé le 30 septembre 2024 une convocation aux conseillers municipaux pour la réunion du 8 octobre 2024 à 20H30.

ORDRE DU JOUR

- Délibération FRR
- Délibération Projet NARASOLAR
- Protection Sociale Complémentaire avec le CDG33 / saisine du CST
- Devis Entretien du cimetière
- Informations et questions diverses

Le maire,

N° 2024/037

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : MM LECOURT Didier, CHEVASSUT S, TRISCOS D, BORTOLUZZI R, LAMARCHE A, MME ANTUNEZ Laëtitia

EXCUSÉS : MM. BALLON JR, BALLEREAU É, VILLETTE Roger, MMES LECOURT V, MAURIN M

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laetitia ANTUNEZ

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du 10 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

- **DEL2024/038 DÉLIBÉRATION F.R.R.** : La CDC a pris un avocat, recours gracieux en cours ; comme il n'y a pas de retour, la proposition est de mettre l'Etat au contentieux. En effet, la densité de population n'est pas systématiquement calculée de la même manière ; il y aurait une base de calcul qui permettrait à des communes supplémentaires d'être dans la zone FRR. À cet argument s'ajoute le fait que notre secteur est entouré de zone FRR. L'avocat sera à la charge de la CDC du réolais en Sud Gironde. Adopté à l'unanimité.

- **DEL2024/039 DÉLIBÉRATION PROJET NARASOLAR** : Le bilan est positif à propos de la réunion d'information sur le projet Narasolar organisé par la commune. Le conseil municipal décide de reporter cette délibération à la réception du dépôt du permis de construire.

- DÉCISION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVANT ENVOI

SAISINE CST : Le Comité Social Territorial doit émettre un avis et vérifier la conformité à la loi. Pour notre commune, il est proposé une participation minimale de 7€/mois/agent, soit environ 405€ par an. Adopté à l'unanimité.

- **DEVIS ENTRETIEN CIMETIÈRE** : Le devis demandé à M. RICORDEL est de 936€ pour 4 passages dans l'année. Devis accepté à l'unanimité.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **TAXE D'AMÉNAGEMENT** / Sur les projets agrivoltaïques, il n'y a pas de compensation financière en conformité au décret de 2024 à destination des collectivités territoriales. Il serait intéressant de s'interroger d'appliquer une taxe d'aménagement sur les zones naturelles et agricoles. Actuellement cette taxe est de 5% mais il est possible d'appliquer jusqu'à 20%.
- **PROJET AGRIVOLTAÏQUE NOTUS/CAZADE** / Le 5 novembre 2024, il sera présenté au Conseil municipal ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le maire,

Le secrétaire,
L. ANTUNEZ

Les conseillers municipaux